

PROGRAMME LEADER : LE ROLE DES GROUPES D'ACTION LOCALE

Ces structures aident les élus locaux dans le montage de leurs projets pour obtenir un financement européen. PAR ISABELLE SMETS

C'est un programme pensé pour les territoires, géré par les territoires. Le programme européen de développement rural Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) entre dans une nouvelle période de programmation, qui s'étendra jusqu'en 2027 (les crédits, financés par le Feader, s'élèvent à 502 Md€). Au centre de sa

gestion : les groupes d'action locale (GAL) élus, acteurs privés (entreprises) et associatifs à l'échelle d'un territoire. Ce sont eux qui définissent la stratégie de développement et sélectionnent les projets qui seront financés (lire ci-contre). Chaque GAL dispose de son enveloppe financière, répartie par la région, autorité de gestion du programme. Pour la période 2014-2022, 339 GAL avaient été sélectionnés par les régions. Les GAL de la nouvelle programmation devaient être en place le 31 août au plus tard. Certaines régions (Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine) ont lancé un appel à candidatures, d'autres passent par un appel à manifestation d'intérêt (Hauts-de-France, Grand-Est).

Comme pour la période de programmation qui s'achève, chaque GAL disposera d'au moins un animateur, dont le poste est financé par le programme pour accompagner les collectivités tout

au long de leur parcours. « Ils sont là pour être au plus près des porteurs de projets et les accompagner de A à Z, de la conception du projet jusqu'à l'écriture des demandes de financement », explique Alexis Lebrat, secrétaire général de Leader France (lire ci-contre). Un précieux relais pour les petites communes confrontées à la complexité de la machine européenne.

« L'idéal, c'est de rencontrer les porteurs en amont du projet, explique Nicolas Plateau, animateur du GAL de la communauté de communes d'Erdré et Gesvres (44). Cela permet de discuter de ce qui peut être modifié, amélioré pour pouvoir bénéficier du programme. Parfois, il faut changer de petites choses pour coller à la stratégie du GAL. En tant qu'animateur, ce sont des choses que l'on peut identifier. »

UNE EXPERTISE PRÉCIEUSE

Passé cette étape, où lorsque les collectivités poussent la porte du GAL avec des projets déjà bien avancés, c'est l'accompagnement dans la rédaction du dossier de financement que l'animateur va proposer. « C'est important d'accompagner le porteur dans l'explication de son projet afin que le comité de programmation du GAL, qui sera chargé de la sélection, puisse en comprendre toute la valeur. On va aussi accompagner les porteurs dans la recherche de pièces justificatives », explique Nicolas Plateau. Après le montage et le dépôt du dossier, des questions peu-

vent encore surgir au moment de l'instruction par la région, qui reste autorité de gestion du programme. « Je vais faire la traduction auprès de la région, lui expliquer ce que demande le paiement encore lors de la demande de paiement, en vérifiant les pièces avec lui, en s'assurant que tout est bien conforme. » Un accompagnement sur mesure car les demandes des uns ne sont pas celles des autres. « Une toute petite commune qui travaille avec une secrétaire de mairie à mi-temps ne pourra pas consacrer beaucoup de temps à son dossier et à la fois à la fois aller chercher des subventions, ne vont pas être aussi demandeuses. Mais elles vont peut-être avoir besoin de notre expertise sur des points précis », explique Nicolas Plateau.

« On est mobilisable à la carte, à la demande », abonde Michael Spada, coordonnateur du GAL des Îles et Estuaires Charentais (17), un territoire de contractualisation qui regroupe deux communautés d'agglomération (Rochefort Océan et Royan Atlantique) et deux communautés de communes (Île d'Oléron et Bassin de Marennes). Pour la nouvelle programmation, l'échelle de sa structure a été agrandie et regroupe désormais trois GAL de la période 2014-2022. Mais les animateurs de ces anciens périmètres n'ont pas pour autant disparu.

« On les qualifie désormais d'animateurs de



entrée par projet. Sur le terrain, les animateurs analysent le projet et dirigent le porteur vers le meilleur dispositif. Ce qui nécessite de connaître ce qui est proposé par le département, la région, l'État, les autres fonds européens. C'est une plus-value qu'on essaye d'apporter aux maires », souligne Michaël Spada. Une première rencontre servira donc d'abord à bien comprendre le projet pour être en mesure d'identifier le soutien le plus pertinent. Nicolas Plateau a accompagné des communes sur un appel à projets Feader (développement régional) pour les territoires ruraux. « On a l'expérience et on sait comment monter les dossiers. On ne va pas forcément être aussi précis qu'avec Leader, mais on va pouvoir orienter les porteurs, leur donner un avis. »

SIMPLIFICATION

Les temps d'instruction et les délais de paiement restent cependant très longs. Pour Michael Spada, la complexité des fonds européens explique que plus de la moitié des fonds Leader sur son territoire ont été récupérés par les communautés de communes, qui ont davantage de moyens en ingénierie que les petites communes. La volonté de la Commission européenne est cependant d'aller vers la simplification, explique Alexis Lebrat. Exemple, avec des options de coûts simplifiées, qui allègeront la charge administrative des dossiers en permettant de recourir à une aide forfaitaire au lieu de devoir justifier le moindre centime de dépense. « J'espère que les régions (autorités de gestion) vont s'en saisir. » Dans l'immediat, « il reste des reliquats de crédits dans certains territoires » au titre de la programmation 2014-2022, a indiqué Alexis Lebrat, lors de la commission Europe de l'AMF, le 16 mai dernier.

Les communes qui ont des projets tout prêts dans leurs cartons peuvent prendre contact avec le GAL du territoire pour s'enquérir de la disponibilité éventuelle de crédits. Ceux-ci devront être engagés avant le 31 décembre 2024. ●

Alexis Lebrat,

secrétaire général de Leader France

« LES ACTEURS LOCAUX DÉCIDENT DES PRIORITÉS »

Les régions sont autorités de gestion mais n'ont pas leur mot à dire sur l'opportunité des projets Leader. Elles gèrent l'instruction juridique, réglementaire et administrative, mais sans peser sur les choix de programmation. Ce sont bien les territoires qui travaillent sur l'opportunité et la sélection des projets. À partir du moment où un projet entre dans la stratégie développée par le groupe d'action locale (GAL), c'est lui qui choisit s'il va l'accompagner. Un GAL n'a pas de structure juridique propre. Il se « greffe » sur une structure juridique porteur existante, bien souvent un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou une intercommunalité. Un comité de programmation, composé à la fois d'un collège privé (associatif, micro-entreprises...) et d'un collège public (élus) décide de la répartition de l'enveloppe. On est donc vraiment sur une vision territoriale, avec des acteurs locaux qui décident où va l'argent. »